



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 septembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2602**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, des lots n° 8 et 9 de la copropriété située 39 rue Gervais Bussière

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 août 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Frier, M. Kabalo, Mme Belaziz.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2602**

commune (s) :	Villeurbanne
objet :	Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, des lots n° 8 et 9 de la copropriété située 39 rue Gervais Bussière
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2018-05-07-R-0464 du 7 mai 2018, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente de 2 lots d'une copropriété située 39 rue Gervais Bussière à Villeurbanne, pour un montant de 35 000 €.

Il s'agit d'un local à usage d'atelier d'une superficie d'environ 45 m², formant le lot n° 8, avec les 4/100 des parties communes générales attachés à ce lot et d'un local à usage de garage d'une superficie d'environ 45 m², formant le lot n° 9, avec les 6/100 des parties communes générales attachés à ce lot.

Le tout situé dans un ensemble immobilier en copropriété 39 rue Gervais Bussière et cadastré BE 146.

Ces biens ont été acquis pour le compte de la Ville de Villeurbanne, qui s'engage à préfinancer cette acquisition, en vue de la mise en œuvre d'un projet urbain. En effet, l'acquisition de 2 lots permettra à la Ville de Villeurbanne de réaliser une opération d'ensemble dans le cadre du projet partenarial urbain Gervais Bussière où des espaces de jardins familiaux présentent un intérêt particulier dans cette zone de fort développement de l'habitat.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Villeurbanne s'est engagée à racheter à la Métropole lesdits lots de copropriété, cédés occupés, au prix de 35 000 € admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Ville de Villeurbanne aura la jouissance desdits locaux, à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 26 avril 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 35 000 €, à la Ville de Villeurbanne, de locaux à usage d'atelier et de garage constituant les lots n° 8 et 9 de la copropriété auxquels sont rattachés les 4/100 et les 6/100 des parties communes générale de l'immeuble cadastré BE 146, situés 39 rue Gervais Bussière à Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 30 janvier 2017 pour un montant de 15 000 000 € en dépenses et 15 000 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O4509.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 35 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.